

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 37/ 2026

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : défilé à l'occasion de la fête foraine.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU la requête de la mairie de CROUY SUR OURCQ pour un défilé au lampion,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la demande présentée par le Maire de Crouy Sur Ourcq

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : le défilé à l'occasion de la fête foraine aura lieu dans les rues de Crouy Sur Ourcq, samedi 20 juin 2026 à partir de 22h00.

Article 1-1 : concernant le défilé, le cortège sera ouvert par un représentant de la mairie, les axes routiers seront temporairement bloqués pour le passage du cortège par les organisateurs.

Le cortège sera composé des enfants et leurs accompagnateurs, des majorettes et de la fanfare.

Article 1-2 : l'itinéraire, sauf intempéries, sera le suivant : départ de la salle des fêtes, à gauche rue Geoffroy, place du Marché côté boucherie, rue du général de gaulle, rue des Etuves et arrivée place du Champivert.

Article 3 : La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 12 mai 2026

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ